

École Normale Supérieure de Cachan
DOCTORAT

- Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.612-7 ;
Vu le Code de la recherche, et notamment son article L. 412-1 ;
Vu le décret n°2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses ;
Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;
Vu les pièces justificatives produites par Monsieur **Zhongwei TANG**, né le 11 avril 1981 à Shangai (Chine) en vue de son inscription au doctorat ;
Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé a soutenu, le 1^{er} juillet 2011, une thèse portant sur le sujet suivant : **Calibration de Camera à Haute Précision - High Precision Camera Calibration**, préparée au sein de l'École Doctorale « Sciences Pratiques », devant un jury présidé par Monsieur J-M . LAVEST, professeur et composé de Messieurs P. MONASSE, chercheur, J-M. MOREL, professeur, M. PIERROT-DESEILLIGNY, directeur de recherche, G.SAPIRO, professeur, P. STURM, directeur de recherche ;
Vu la délibération du jury prononçant l'admission de l'intéressé avec la mention **Très honorable** ;

Le diplôme national de docteur en MATHÉMATIQUES

est délivré à Monsieur **Zhongwei TANG**

et confère le grade de docteur,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Le titulaire

唐忠伟



Fait à Créteil, le 30 mars 2012
Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités

William MAROIS